



Objet : Commission Consultative de la Chasse en Forêt Domaniale du 18/04/24
Accord FNC/ONF du 29/02/2024

Lors de la dernière CCCFD qui s'est tenue à Saulcy-sur-Meurthe, à l'initiative de l'ONF, à laquelle sont invités les FDC et les ADCGG, figurait à l'ordre du jour, entre autres, la présentation de l'accord FNC/ONF. En voici l'historique et un résumé du contenu.

Le 1^{er} mars 2023, à l'occasion du Salon de l'Agriculture, deux accords étaient signés entre les ministères concernés (Agriculture et Environnement) et la FNC sur la réduction des dégâts occasionnés à l'agriculture et à la forêt par le grand gibier.

C'est dans ce cadre qu'un accord a été signé entre la FNC et l'ONF le 29/02/2024. Il porte essentiellement sur :

1. La nécessité d'un diagnostic partagé et la mise en commun des données.
 - Seule la moitié des 1,5 million d'ha des FD et 2,8 millions d'ha des FC sont en équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
 - Donc priorité à donner aux zones en déséquilibre (massifs de Ribeuwillé, Orbey, Munster, Labaroche, Vallée de la Thur et Kastenwald pour le 68), et au renouvellement de la forêt avec financement public ;
 - Et partage des données sur les peuplements actuels et envisagés pour le futur.
2. La volonté d'agir en commun pour un retour à l'équilibre. Pour cela, création de :
 - Un bonus « plan de chasse » de 30 à 50% des loyers pour une augmentation de 50 à 150% des minima, leur réalisation ou leur dépassement.
 - Un bonus « hectares de forêt renouvelés par plantation sans protection » de 1200 €/ha si les dégâts sont inférieurs à 15%, ou 800 €/ha si les dégâts sont inférieurs à 25% (bonus plafonné à 50% du loyer annuel).
 - En contrepartie, ONF s'engage à améliorer les capacités d'accueil des milieux.
 - Dans le 68, 24 lots = 10 406 ha sont en équilibre (55%), 11 lots = 5 117 ha sont dégradés (27%), et 7 lots = 3 425 ha sont en déséquilibre (18%).
3. La déclinaison des mesures de gestion des populations de sanglier :
 - Disposer d'une « boîte à outils » de maîtrise des populations (chevrotine, kirrung, périodes de chasse, etc.) ;
 - Redéfinir le contexte d'emploi de l'agraine via la modification des SDGC (agraine interdite sauf contrat d'engagement individuel signé portant sur les périodes, les quantités, la fréquence, le caractère linéaire et dispersé).

4. Le renforcement de la régulation du chevreuil pour limiter l'abrutissement hivernal :
 - Tir d'été pour la moitié des bracelets,
 - Projet d'établissement d'un guide de gestion du chevreuil.
5. La mise en place d'un comité de pilotage national par :
 - Le suivi de 18 indicateurs prévus dans l'accord pour mesurer l'efficacité des mesures prises ;
 - La déclinaison du pilotage au niveau régional et départemental.
6. Aspect opérationnel
 - Choix des secteurs pour la mise en place des bonus 1 et 2,
 - Présentation conjointe ONF/FDC aux locataires,
 - Evolution des SDGC,
 - Définition du mode opératoire d'échange des données,
 - Evolution des Contrats Cynégétiques et Sylvicoles à l'automne 2024.

A votre disposition pour de plus amples informations.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions.

Daniel MOURTEROT
Président

Lionel PERAUD
Vice-Président